

# La légion académique de 1856

Autor(en): **Kohler, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23647>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

---

## LA LÉGION ACADÉMIQUE DE 1856

---

Il est impossible d'écrire l'histoire de Lausanne sans parler de son Académie : sans l'Académie, Lausanne n'eût été sous le régime bernois qu'un chef-lieu de bailliage un peu plus grand qu'un autre ; l'Académie en fit le centre intellectuel du pays longtemps avant qu'elle en devînt la capitale politique ; lorsqu'elle le fut, c'est l'Académie encore qui continua d'attirer à Lausanne toute la jeunesse studieuse du canton de Vaud.

Cette jeunesse n'est point, comme dans l'Université actuelle, submergée sous les flots de l'élément étranger, aussi voyons-nous le corps académique tout entier vibrer à chaque crise que subit la patrie et demander qu'on l'associe à sa défense toutes les fois qu'elle est en danger : ainsi en 1712, lors de la deuxième guerre de Villmergen ; en 1813, lorsque les revers de Napoléon, le grand protecteur des Vaudois, firent craindre sa chute ; en 1830, lorsque les mouvements politiques de l'époque poussèrent la Diète à nommer l'état-major d'une armée qu'on songeait à mettre sur pied ; en 1838, quand le gouvernement français voulut contraindre la Suisse à expulser Louis Napoléon ; enfin en 1856, quand le roi de Prusse chercha à obtenir, par la menace d'une guerre, la libération des contre-révolutionnaires neuchâtelois.

C'est de la *Légion académique* formée à cette dernière occasion que traite la présente notice, basée sur les indications fournies par un des légionnaires<sup>1</sup> et par les procès-verbaux du *Corps des Etudiants*. Le Corps des Etudiants, disons-le pour les non initiés, était la corporation formée par les étudiants réguliers de l'Académie, corporation chargée, entre autres, de maintenir la discipline dans les auditoires et de gérer la Bibliothèque académique ; elle avait ses Assemblées générales et élisait son conseil, le Sénat ; assemblées générales et sénat étaient présidés par le Consul des étudiants. Ajoutons qu'en 1856, l'Académie ne comprenait que deux facultés au sens universitaire du mot, Droit et Théologie ; à ces deux facultés, une troisième, Sciences et Lettres, servait de vestibule : c'était une sorte de gymnase où l'on entrait à 16 ans, en sortant du Collège, et où l'on passait trois ans<sup>2</sup>. Les étudiants de Sciences et Lettres étaient donc trop jeunes pour être recrutés ; les étudiants en théologie étaient dispensés du service militaire en leur qualité de futurs pasteurs ; seuls quelques étudiants en droit étaient soldats : de là, la nécessité pour la grande masse, de se constituer en corps de volontaires s'ils voulaient servir la patrie les armes à la main.

C'est au mois de décembre, qu'après de longues et difficiles négociations, le Conseil fédéral prit les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la Confédération. Le 20, il décida la mise sur pied de deux divisions, soit 15,000 hommes. Deux jours après, le 22, l'Assemblée générale des étudiants est réunie, au grand complet, car le procès-verbal n'enregistre que deux absents. Aussitôt les actes de la précé-

<sup>1</sup> J. Ch. A. Kohler, pasteur à Ballaigues, puis à Villarzel, décédé en 1914.

<sup>2</sup> Cf. Archinard, *Hist. de l'instruction publ. dans le canton de Vaud*.

dente séance lus et adoptés, le consul, Chavannes (Sylvius <sup>1</sup>) donne connaissance à ses camarades d'une proposition du secrétaire Pasche (Charles <sup>2</sup>) ainsi conçue :

« Etudiants ! la Suisse est menacée ! Dans cette grave circonstance, j'espère que fidèles aux traditions d'honneur de leurs devanciers et remplis du saint amour de la terre natale, les Etudiants de l'Académie de Lausanne se rappelleront que la devise, inscrite en lettres d'or sur la bannière du pays de Vaud, doit être encore gravée en caractères de feu dans les cœurs de tous les enfants de la mère patrie. Etudiants ! au nom de cette devise, Patrie et Liberté ! je propose au corps des Etudiants de voter la formation d'une Légion académique qui sera mise à la disposition des Autorités militaires de la Confédération dans le but de concourir à la défense de la Suisse, notre chère patrie. »

« Cette proposition, lisons-nous dans le procès-verbal, est appuyée d'enthousiasme et votée à l'unanimité par l'assemblée. » Les étudiants en cela montraient le même empressement que les Vaudois dans leur ensemble : notre canton venait d'offrir, aux autorités fédérales, 25 bataillons au lieu de 9 qu'il était requis de fournir.

L'assemblée ensuite donne pleins-pouvoirs au Sénat pour l'organisation de la Légion et le charge de nommer une commission ad hoc.

Une discussion s'engage sur la proposition faite par Bury qu'on demande à l'Académie de verser dans la Caisse de la Légion, l'argent destiné au repas des concours. Tandis que les gens sérieux prétendent que dans les circonstances où

<sup>1</sup> Président de la Société de Zofingue en 1855; pasteur, inspecteur des Collèges.

<sup>2</sup> Pasteur, puis président du Tribunal d'Oron, auteur d'une histoire de la contrée d'Oron.

se trouve la patrie, le repas ne saurait avoir lieu, les facétieux avancent que leur gravité n'empêche pas de manger !

Il est décidé ensuite que les élèves de l'Ecole spéciale, la future Faculté technique, récemment fondée, seront admis dans la Légion et que la création de celle-ci sera annoncée au Conseil d'Etat par le Sénat.

Etudiants et externes s'inscrivent en masse sur les rôles de la Légion. L'externe Raccaud profite de la circonstance pour se faire immatriculer au Corps des Etudiants et paye les six francs réglementaires.

Puis, Emile de Weiss<sup>1</sup> fait entonner : « Au bords du Rhin » !!<sup>2</sup>

Au procès-verbal est annexé le « Tableau des Légionnaires ».

Déclarent vouloir faire partie de la Légion académique :

Chavannes, Pasche, Gaudin, Schrantz, Simond, Descoullayes, Miéville, Curchod, Leresche, Berguer, Bugnot, G. Cousin, Delapierre, Landriset, Pingoud, Péclard, Tuscher, Veillon, Vodoz, Francfort. S. Bury, G. Roud, Dupont, Rochat, Guisan, Kohler, Roulet, A. Cousin, Crottet, de Weiss, B. Dumur, Fonjallaz, Franel, L. Leyvraz, Monnier, Morax, L. Panchaud, Reymond, Secretan, Vannod, André, Campart, Aug. Ceresole, V. Ceresole, De Loës, Fritsché, Mestral, Rambert, Benoît, Fr. Roux, Gross, Lude, Tauxe, J. Combe, Dumur, de Gersey, Aunant, G. Duplessis, Th. Duplessis, Olivier, Tachet, Sträuli, Hubert, Stapfer, Chatelanat, Lacombe, Barnaud, A. Daulte, Et. Monastier, Duperrex, Steiger, Giezendanner, Paccaud, A. Leyvraz, Matthey, Pour, H. Monastier, L. Bury, Germond, Terrisse, Rodieux, Thuillard,

<sup>1</sup> Emile de Weiss, D' en droit, greffier du Tribunal fédéral dès 1875, décédé en 1912.

<sup>2</sup> Ce chant, resté populaire depuis 1838, est de Félix Chavannes.

Krause, Dapples, Duvoisin, Rapin, de Gumoens, Dumont.  
Total : 88 <sup>1</sup>.

Le soir même, la Société de Belles-Lettres avait sa soirée théâtrale, une de ces soirées qui avaient lieu dans un des auditoires du vieux collège et auxquelles n'assistaient que professeurs, étudiants et collégiens. « Pendant l'entr'acte, lisons-nous dans le compte-rendu <sup>2</sup>, un chant est entonné par quelques voix, l'élan gagne de proche en proche et bientôt la salle entière, électrisée, répète avec une passion entraînante : *Il est à nous, le Rhin !* Ce jour-là, la plupart des assistants venaient de s'enrôler dans la *Légion académique*. »

Ceux qui s'étaient inscrit furent plus tard, en majeure partie, de vénérables ecclésiastiques ou de graves magistrats, mais, même à un âge avancé, leur œil brillait, leur cœur semblait battre plus vite dès qu'ils évoquaient les souvenirs de la Légion <sup>3</sup>.

Il y eut cependant quelques défections : une note ajoutée au tableau indique les noms de huit légionnaires qui furent rayés des rôles pour ne s'être pas présentés aux exercices.

\* \* \*

Le Sénat ne perdit pas son temps : l'Assemblée générale s'était ouverte à 2 h. ; à 3 h. le Sénat entrait en séance. Dix jours plus tard, le 2 janvier 1857, il s'assemble de nouveau et reçoit communication « d'une lettre de l'Etat de Vaud qui remercie chaleureusement le Corps des Etudiants d'avoir formé une Légion académique pour la défense de la patrie ».

<sup>1</sup> Un « etc. » au bas de la liste nous fait supposer qu'on attendait d'autres inscriptions, probablement celles de l'Ecole spéciale, peut-être aussi de la Faculté libre.

<sup>2</sup> Acta de Belles-Lettres.

<sup>3</sup> Les catalogues des Sociétés de Zofingue, d'Helvétia, de Belles-Lettres, ainsi que l'Annuaire officiel, renseigneront les chercheurs curieux de savoir ce que devinrent dans leur âge mûr les jeunes légionnaires.

Le consul Chavannes rend ensuite compte des opérations de la « Commission militaire » : « un uniforme se composant d'une blouse grise et d'une casquette-képi noire, recouverte d'une toile cirée a été décrété et commandé : les blouses sont confectionnées, les casquettes le seront prochainement, les fusils, ceinturons, sabres et gibernes seront distribués très prochainement à la troupe. »

« On passe à la formation des cadres de la Légion. M. Miéville voudrait que le capitaine fût pris hors du Corps des Etudiants, afin que ce grade important tombât sur un soldat expérimenté. — M. Curchod pense que cela n'est pas nécessaire, vu qu'en cas de campagne le chef suprême sera sans doute choisi parmi les hommes compétents. — On passe à l'ordre du jour.

» M. Chavannes donne lecture de la liste des nominations faites par la Commission militaire nommée *ad hoc* ; la voici, selon les exigences du service, la compagnie étant divisée en deux pelotons, subdivisés chacun en deux sections :

Capitaine	S. Chavannes.
Lieutenant	Ch. Pasche.
1 <sup>er</sup> sous-lieut. V. Ceresole.*	Caporaux 1 <sup>er</sup> Veillon.
2 <sup>e</sup> sous-lieut. Landriset.	2 <sup>e</sup> Curchod.
Serg.-major Delapierre.	3 <sup>e</sup> André.
Fourrier Simond.	4 <sup>e</sup> Péclard.
Sergents 1 <sup>er</sup> Descoullayes.	5 <sup>e</sup> Campart.
2 <sup>e</sup> Kohler.	6 <sup>e</sup> Vannod.
3 <sup>e</sup> G. Cousin.	7 <sup>e</sup> Aug. Ceresole.
4 <sup>e</sup> Berguer.	8 <sup>e</sup> Benj. Dumur.

» Le Sénat, organe de l'Assemblée générale, confirme ces nominations et en outre adopte pour les différents grades

la compétence de pénalité, fixée par le Règlement militaire élaboré par la commission, savoir :

- 1<sup>o</sup> Une compétence de 24 h. de salle de police pour le capitaine.
- 2<sup>o</sup> »           »           » 12 h. pour les 3 autres officiers.
- 3<sup>o</sup> »           »           » 6 h. pour le sergent-major.
- 4<sup>o</sup> »           »           » 4 h. pour le fourrier et les 4 sergents.
- 5<sup>o</sup> »           »           » 3 h. pour les caporaux.

» Les quatre dernières ne pouvant être appliquées qu'après avertissement au supérieur. »

Le Sénat décida ensuite d'appeler M. Rogivue-Troxler, ex-capitaine d'artillerie, alors Recteur de l'Académie, à commander la Légion académique en cas de campagne et de demander à l'Etat de le nommer en cette qualité.

Une discussion s'engagea sur la question de savoir si l'on demanderait à l'Académie d'accorder pour les exercices six après-midi de congé ou trois jours pleins. Cette dernière opinion prévalut.

Tout étant réglé, les exercices commencèrent. De la cour du Collège, à la Cité, place de rassemblement, la troupe se rendait, tambour battant, par le Chemin Neuf, la Riponne, la Rue Neuve, Mauborget<sup>1</sup>, le Grand Pont et le Grand Chêne, à Montbenon, où, sous la direction de l'instructeur des milices cantonales Jaquet, elle faisait l'école de soldat, de peloton, de compagnie.

L'entraînement fut rapide, nous disait naguère un des participants, la plupart des légionnaires s'étant vite remis au maniement d'armes, à la charge en douze temps et aux évolutions que les exercices du mercredi leur avaient rendus familiers durant les six ans qu'ils avaient passés au collège.

Les demoiselles de la ville offrirent un drapeau à la Légion ; il fut remis à la compagnie, rangée sur la place

<sup>1</sup> La rue Haldimand n'avait pas encore été percée.



devant l'Hôtel de France, par M<sup>lle</sup> Henriette Fabre, nièce du pasteur de ce nom ; à la dissolution du corps, il fut déposé à la Bibliothèque des Etudiants ; actuellement il décore une des parois du Musée cantonal. De soie rouge, il porte d'un côté la croix fédérale, de l'autre, au centre d'une guirlande de chêne, ces deux vers de Juste Olivier :

Gardons nos cœurs de toute lâcheté,  
Notre Helvétie est à la liberté! <sup>1</sup>

Une souscription entre légionnaires permit d'organiser un tir à la cible avec prix ; il eut lieu à Sauvabelin.

Vers la fin de janvier, l'horizon politique s'éclaircit assez pour que les autorités fédérales pussent, sans danger, démobiliser les troupes sur pied : le licenciement commença le 22 janvier, et le 1<sup>er</sup> février, les derniers bataillons reprenaient le chemin de leurs foyers. C'est à ce moment-là qu'il faut placer la dissolution de la Légion ; faute d'une indication des procès-verbaux du Corps des Etudiants nous ne pouvons préciser davantage.

La Légion académique ne vit pas le feu de l'ennemi, mais elle contribua à assoupir pour un certain temps les dissentiments assez vifs qui régnaient alors entre les diverses sociétés d'étudiants et au sein même des sociétés. Elle constitua plus tard, par la force des souvenirs communs, un lien durable entre tous ceux qui avaient marché sous son drapeau.

10 novembre 1920.

André KOHLER.

---

<sup>1</sup> C'est le refrain du chant « Les derniers combattants » (*Recueil de Zofingue*, n° 19).